

Informationen für Asylsuchende und Schutzberechtigte zum Familiennachzug

Informations pour les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant d'une protection concernant le regroupement familial

*Avez-vous demandé l'asile en Allemagne?
Vous avez de la famille à l'étranger que vous souhaitez faire venir en Allemagne?*

Vous trouverez ici quelques informations sur le regroupement familial.

Quelles sont les conditions pour le regroupement familial?

Le regroupement familial n'est possible que si vous avez un **permis de séjour**. Cela veut dire:

- Si votre **demande d'asile a été rejetée, vous ne pouvez pas faire venir votre famille.**
- Si vous n'avez **pas encore reçu de décision sur votre demande d'asile, vous ne pouvez pas non plus faire venir votre famille.**
- Vous pouvez toutefois **déjà préparer les documents** dont votre famille aura besoin pour le regroupement familial (voir ci-dessous).
- Si vous avez **déjà reçu une décision sur votre demande d'asile** et que vous avez obtenu un statut de protection, **vous pouvez, sous certaines conditions, faire venir des membres de votre famille.**

Les conditions à remplir dépendent notamment de deux questions:

- **Quel statut de protection** avez-vous obtenu? Le statut de réfugié (GFK)? La protection subsidiaire? Une interdiction d'expulsion ("Abschiebungsverbot" conformément à § 60 Abs. 5 ou Abs. 7 du AufenthG)?

- **Quels membres de votre famille** souhaitez-vous faire venir? Votre épouse ou votre époux? Vos enfants mineurs? Vos enfants majeurs? Vos parents? Vos frères et sœurs? D'autres membres de votre famille?

Normalement, le regroupement familial n'est possible que pour les membres les plus proches de la famille - c'est-à-dire pour les **époux/épouses** et pour les **parents et leurs enfants mineurs**. Tous les autres membres de la famille sont **généralement exclus** du regroupement familial. Les autorités ne font des **exceptions** à cette règle que dans des **cas très rares et exceptionnels**. C'est la règle, quel que soit le statut de protection que vous obtenez.

Le statut de réfugié (GFK)

Si vous avez obtenu le statut de réfugié (GFK), vous avez le droit de faire venir votre épouse/époux et vos enfants mineurs. Il est important que vous fassiez une **"déclaration de respect du délai" (Fristwahrende Anzeige)** pour le regroupement familial dans les **trois mois suivant votre reconnaissance de réfugié**. Dans ce cas, le fait que vous ayez un travail ou un logement n'est pas déterminant pour le regroupement familial. Renseignez-vous auprès d'un centre de conseil ou d'un avocat.

Si **votre enfant a atteint l'âge de 18 ans à l'étranger pendant votre procédure d'asile**, il a tout de même droit au regroupement familial si **une demande de visa** est déposée **auprès de l'ambassade allemande dans les trois mois suivant votre reconnaissance du statut de réfugié**. Une inscription sur la liste d'attente de l'ambassade ou une "Fristwahrende Anzeige" ne suffisent pas. Il est préférable de se faire conseiller à ce sujet.

Protection subsidiaire

Si vous avez obtenu la protection subsidiaire, vous pouvez également faire venir votre épouse ou votre époux et vos enfants mineurs. Il n'est pas nécessaire d'avoir un logement ou un travail et vous n'avez pas besoin de "Fristwahrende Anzeige". Si vous faites appel de la décision du BAMF auprès du tribunal, vous recevrez quand même déjà un permis de séjour et pourrez commencer à faire venir votre famille.

Si vous **vous êtes mariée après avoir fui votre pays d'origine**, vous **ne pouvez pas faire venir votre époux/épouse**.

„Abschiebungsverbot“

Si vous n'avez reçu qu'un „Abschiebungsverbot“, le regroupement familial est plus difficile. Il n'est possible que si vous avez **un logement et un travail** qui vous permettent de subvenir aux besoins de votre famille. Il doit également y avoir une **raison humanitaire**. Une raison humanitaire peut être, par exemple, que vous n'avez aucune chance de vivre ensemble en tant que fa-

mille dans un autre pays. Votre époux/épouse doit également **apprendre l'allemand et réussir un examen (A1)**. Si vous faites appel de la décision du BAMF auprès du tribunal, vous n'obtiendrez pas encore de permis de séjour et ne pourrez pas encore commencer à faire venir votre famille.

Comment fonctionne la procédure de regroupement familial?

Pour que votre famille puisse faire une demande de visa auprès de l'ambassade d'Allemagne, elle doit **réserver un rendez-vous**. Pour savoir comment faire, consultez le site web de l'ambassade d'Allemagne. Il est important de faire l'inscription sur la liste d'attente de la **bonne catégorie ("visa national", "regroupement familial")**. Pour le regroupement familial des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, il y a une liste de rendez-vous séparée. Il est important d'indiquer des **coordonnées valables (e-mail, numéro de téléphone)** lors de la réservation. Si vous n'êtes pas sûr(e), vous pouvez demander de l'aide dans un centre de conseil.

Dans certaines ambassades allemandes, vous devez **attendre longtemps** avant que votre famille obtienne un rendez-vous. Vous et votre famille pouvez utiliser ce temps pour **préparer tous les documents** dont vous avez besoin pour le regroupement familial.

Pour savoir quels sont ces documents, vous pouvez également consulter le site web de l'ambassade d'Allemagne. Vous y trouverez des **fiches d'information** („Merkblätter“) sur tous les documents. Il s'agit par exemple des passeports, des actes de mariage ou des actes de naissance. Si possible, rassemblez tous les documents mentionnés.

Si l'ambassade donne un rendez-vous à votre famille, ils doivent s'y rendre, faire la demande de visa et remettre les documents.

Ensuite, **l'ambassade** examine la demande et envoie ensuite le dossier à **l'office d'immigration** en Allemagne. Les deux autorités **vérifient** si les conditions d'obtention d'un visa sont remplies. Si l'une des deux autorités a une question, elle vous contacte par courrier, par e-mail ou par téléphone. Pendant l'examen par les autorités, vous devez souvent **attendre encore une fois longtemps** avant de recevoir une décision.

Si les deux autorités concluent que **les conditions pour l'obtention d'un visa sont remplies**, votre famille sera informée

qu'elle peut **venir chercher les visas**. Après le retrait des visas, ils peuvent entrer en Allemagne.

Si les autorités concluent que **les conditions d'obtention d'un visa ne sont pas remplies**, votre famille recevra une lettre de **rejet**. Les raisons du rejet y sont indiquées. Votre famille a la possibilité d'introduire un recours auprès de l'ambassade ("**Remonstration**") ou une **plainte** auprès du tribunal administratif de Berlin (Verwaltungsgericht Berlin) contre le refus. Un **délai d'un mois** est généralement applicable. Après un refus, faites-vous conseiller le plus rapidement possible par un avocat ou un centre de conseil.

Vous êtes mineur(e) et arrivé(e) en Allemagne sans vos parents?

Le statut de réfugié (GFK)

Si vous avez obtenu le statut de réfugié (GFK), vous avez le droit de faire venir vos parents si vous êtes arrivé en Allemagne **sans parents** et que vous êtes **mineur**. Même si vous êtes **devenu(e) majeur(e) pendant la procédure d'asile**, vous avez le droit de faire venir vos parents. Il est important que

vos parents aient déposé **une demande de visa auprès de l'ambassade allemande dans les trois mois suivant votre reconnaissance de réfugié**. Une inscription sur la liste d'attente de l'ambassade ou une "Fristwahrende Anzeige" ne suffisent pas. Il est préférable de se faire conseiller à ce sujet.

Si vous souhaitez faire venir non seulement vos parents, mais aussi vos **frères et sœurs**, c'est plus compliqué. Le mieux est de demander conseil à ce sujet.

Protection subsidiaire

Si vous avez obtenu la protection subsidiaire, vous avez le droit de faire venir vos parents si vous êtes arrivé en Allemagne **sans parents** et que vous êtes **mineur**. Il est important que vos parents obtiennent un visa et **entrent en Allemagne avant votre 18e anniversaire**. Si vous êtes devenu majeur pendant la procédure d'asile, vous n'avez pas le droit de faire venir vos parents.

Si vous souhaitez faire venir non seulement vos parents, mais aussi vos **frères et sœurs**, c'est plus compliqué. Le mieux est de demander conseil à ce sujet.

„Abschiebungsverbot“

Si vous avez reçu un „Abschiebungsverbot“, vous n'avez **pas le droit de faire venir vos parents**.

Nous **ne pouvons pas décrire** dans cette courte fiche d'information **toutes les règles et exceptions** concernant le regroupement familial. Au plus tard lorsque vous avez reçu une décision sur votre demande d'asile et que vous avez des questions sur le regroupement familial, il est préférable de vous rendre le plus rapidement possible dans **un centre de conseil ou chez un avocat** et de discuter avec lui de **votre cas concret**. Cela vaut également si vous êtes encore en cours de procédure d'asile et que vous avez de la famille dans un autre pays de l'UE, par exemple en Grèce.

Les lois peuvent **changer**. Il est donc **possible que certaines informations** contenues dans cette fiche d'information **ne soient bientôt plus d'actualité**. Il est préférable de se renseigner auprès d'un centre de conseil ou d'un avocat.

Les lois sur le regroupement familial en Allemagne et les autorités ne permettent pas à toutes les personnes de vivre avec leur famille. Nous trouvons cela injuste: **le droit de vivre en famille devrait être le même pour tous!** Si vous êtes du même avis, vous pouvez vous engager avec d'autres pour de meilleures lois et une meilleure politique. Exemples d'actions passées : www.familienlebenfueralle.net

Cette fiche d'information a été réalisée par:

BBZ - Beratungs- und Betreuungszentrum für junge Geflüchtete und Migrant*innen / KommMit e.V.
Projet „Beratung von Geflüchteten zur Familienzusammenführung“
Turmstr. 21, 10559 Berlin, Haus M, Eingang O
E-Mail: familiennachzug@kommmitbbz.de
www.bbzbzberlin.de

Stand: 21.12.2022

Das Projekt „Beratung von Geflüchteten zur Familienzusammenführung“ wird gefördert von der UNO-Flüchtlingshilfe und der Diakonie Deutschland.

Das Projekt „Familienzusammenführung in Berlin-Mitte“ wird gefördert aus Mitteln des bezirklichen Integrationsfonds des Bezirks Mitte. Der Integrationsfonds ist eine Maßnahme des Gesamtkonzepts zur Integration und Partizipation Geflüchteter des Senats von Berlin.

